

Commerce de détail de meubles en magasin spécialisé - Bretagne

Entreprises incluses dans le rapport (2023/1151)

- ARCHITECTUAL
- BRITTANY BEDDING
- CLA AURAY
- CONCEPTUAL
- CONFORT DECOR
- CREATION LGM
- CUISI MOB
- DEC'O RENNES
- DG VANNES
- EJ RENNES
- ENVIRONNEMENT CONTEMPORAIN
- ESPACE ET FONCTION
- ISTOIR
- JACQ FERNAND
- KERROUS MEUBLES
- KONECT DESIGN
- KRISSYMA
- LECOUSSE MOBILIER
- LES MEUBLES DU MENE
- LITRIBRIEUC
- LITRIMALO
- LITRIQUIMPER
- LSLR
- LVH EQUIPEMENT
- MALO
- MEUBLES ANGOT
- MEUBLES JAOUEN
- MEUBLES JEAN GORIN
- MEUBLES MONNIER
- ORC
- PAMAJOLO
- RDD - RENNES DESIGN DIFFUSION
- RENNAISE D'EQUIPEMENT (CIE)
- SAINT MALO MOBILIER
- SCDEM
- VITRE AMEUBLEMENT

Commerce de détail de meubles en magasin spécialisé - Bretagne

Bon de commande (2023/1151)

Je commande un exemplaire de ce rapport comprenant les fiches des 36 entreprises. Règlement à réception de l'étude et de la facture. Le support clé USB est fourni avec la mise à jour internet activée jusqu'à fin août 2024.

- | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> support papier | 225 € HT | |
| <input type="checkbox"/> support PDF | 225 € HT | adresse e-mail impérative |
| <input type="checkbox"/> support clé USB | 325 € HT | |
| <input type="checkbox"/> papier et clé USB | 550 € 440 € HT | remise de 20% |

Société
A l'attention de
Adresse
CP et ville

Tampon ou signature

A retourner à **La Loupe Financière** par courrier, par mail ou par fax – mail LLF@LLF.FR – fax **+33 4 76 99 93 92**

Tout rapport commandé sera livré accompagné d'une facture correspondante (TVA par autoliquidation). Les frais de port sont compris dans les tarifs ci-dessus. Bien que toutes précautions possibles soient prises pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans ce rapport, il est possible que des erreurs ou omissions soient présentes. Du fait que les données ne peuvent être vérifiées, La Loupe Financière décline toute responsabilité quant à ces erreurs ou omissions. En tous les cas, il ne saurait être réclamé ni obtenu autre chose que le remboursement du coût d'acquisition du présent rapport. [t2]